



COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2009

Le Maire informe le Conseil municipal du décès de Mme BERGE le 24 novembre 2009 qui a été élue à Sèvres en 1971 et qui est devenue Maire-Adjoint puis Premier Adjoint au Maire en 1978. Il souligne qu'elle s'est, notamment, beaucoup impliquée dans le développement de la bibliothèque municipale dont elle assurait la tutelle. De 1983 à 1989, il précise qu'elle a été Conseillère municipale puis Maire-Adjoint honoraire à la fin des années 1990.

De même, il souligne le décès de M. LE BEGUEGUE qui était un Sévrien très impliqué dans la vie du quartier de Danton et dans l'association des locataires de ce dernier.

M. BLANDIN informe également du décès de M. MAREL.

Aussi, le Maire demande aux Conseillers municipaux de respecter quelques instants de silence en leur mémoire.

A la suite de ce moment de recueillement, le Maire invite les Conseillers municipaux à voter sur les points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

1°/ Approbation du compte-rendu analytique de la séance du Conseil municipal du 15 octobre 2009.

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

Le Maire donne la parole à M. DURDUX.

M. DURDUX souligne que le commentaire de M. de LA RONCIERE indiquant qu'il conviendrait de restreindre le droit d'expression des élus municipaux, notamment en ce qui concerne les vœux, est choquant. Estimant qu'il ne peut imaginer qu'au sein du Conseil municipal un élu puisse être habité par la pensée d'une restriction au niveau de l'expression sur les sujets concernant la Commune, il en déduit que ce commentaire ne pouvait que traduire un certain agacement sur le nombre important de points inscrits à l'ordre du jour qui ne permet pas de tous les traiter dans un délai imparti d'une façon sereine. Aussi, il conclut que ce commentaire était peut être un appel pour une fréquence accrue des Conseils municipaux. A défaut, il estime qu'il faut soit réduire le nombre de points à traiter soit augmenter la durée des séances.

Le Maire rappelle qu'en l'espèce, il s'agit uniquement pour chaque Conseiller municipal de vérifier si ses propos ont été correctement retranscrits dans le compte-rendu de la séance précédente. Il considère que les propos de M. DURDUX sont inadéquats dans la mesure où il ne s'agit pas de commenter les déclarations de chaque Conseiller, cela relevant de la séance où ces dernières sont faites.

M. de LA RONCIERE affirme que ses déclarations, lors de la séance du 15 octobre dernier, ont été correctement retranscrites dans le compte-rendu analytique.

A la suite de ces observations, le compte-rendu analytique de la séance du Conseil municipal du 15 octobre 2009 est adopté à l'unanimité.

2°/ Budget communal - Approbation du budget primitif pour l'exercice 2010.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 5 décembre 2009 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANDIN, M. GIAFFERI et Melle CANDELIER ne prenant pas part aux votes.

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable en date du 1^{er} décembre 2009 a donné un avis favorable à la majorité avec 1 voix contre : M. BLANCHARD, 1 abstention : Mme ROSSI et M. DURDUX ne prenant pas part aux votes.

La Commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs en date du 1^{er} décembre 2009 a donné un avis favorable à l'unanimité.

M. DETOLLE rappelle que le budget a été établi dans un contexte de crise économique et sociale et sur fonds de réformes pour les Collectivités territoriales non abouties à ce jour, notamment en ce qui concerne la taxe professionnelle.

Il considère qu'il s'agit d'un budget sain, responsable et maîtrisé. En effet, il note que les grands équilibres sont assurés de manière satisfaisante et sincère en application du principe de prudence qu'il convient d'adopter en matière de finances publiques. Ainsi, il a été décidé de reconduire, à titre d'exemple, l'enveloppe budgétaire de 2009 pour 2010 en ce qui concerne la taxe additionnelle relative aux droits sur les mutations onéreuses. Il ajoute que la Ville ne détient à ce jour aucun emprunt dit « toxique » et que l'encours de la dette par habitant à Sèvres est de 547 euros, tandis que la moyenne des Villes de la même strate dans le département des Hauts-de-Seine est de 1 072 euros.

Il précise qu'il s'agit d'un budget responsable qui prévoit la deuxième année de l'opération de reconstruction de l'école élémentaire Croix-Bosset, les travaux de consolidation de l'église et ceux relatifs à l'Hôtel de Ville. Il ajoute qu'il est prévu un budget d'entretien du patrimoine conformément aux priorités fixées.

Selon lui, c'est un budget maîtrisé qui ne prévoit aucune opération nouvelle majeure. Il note que l'autofinancement se maintient à un niveau satisfaisant et conforme à ce qui avait été envisagé lors du débat sur les orientations budgétaires. De plus, il souligne que le niveau global des dépenses courantes de fonctionnement est en baisse d'environ 2 % en raison, notamment, de la maîtrise des dépenses de personnel. Il ajoute que cette maîtrise des dépenses est d'autant plus nécessaire que le niveau des recettes de fonctionnement se contracte parfois et que la Municipalité souhaite maintenir les services aux Sévriens.

M. DETOLLE affirme que le budget est également un acte politique qui retient des orientations réalistes honorant les engagements pris par la majorité municipale tout en améliorant la gestion des services par l'adoption, le plus souvent, de mesures issues des préceptes du développement durable comme la maîtrise des énergies, de la consommation de l'eau et de l'électricité.

S'agissant du produit fiscal fixé à plus 4 % à partir des hypothèses de croissance retenues dues aux mesures contenues dans la loi de finances et l'estimation de l'augmentation moyenne physique des bases sur Sèvres, il précise que le delta qui resterait pour atteindre le produit attendu sera couvert par la fiscalité entre 2 % et 3 %, selon le niveau des bases notifiées par les services fiscaux en février 2010.

Pour conclure, il fait remarquer que le montant des reversements de la Communauté d'agglomération est en diminution, ce qui est une conséquence directe des nouveaux transferts qui seront effectifs à partir du 1^{er} janvier prochain et du retour dans les compétences de la Ville de certains domaines, tel que les transports des personnes à mobilité réduite.

A la suite du rapport de présentation de M. DETOLLE, le Maire donne la parole à M. GIAFFERI.

M. GIAFFERI note avec satisfaction que la structure de la dette de la Ville est saine puisque les choix faits par la Municipalité garantissent de ne pas être exposés aux emprunts dits « toxiques ».

Il souligne également que le produit attendu des trois taxes ménages pour l'année 2010 est de 13 520 000 euros et qu'au résultat il manquerait environ 240 000 euros. Il remarque que la compensation se fera soit par une augmentation opportune des bases soit par une augmentation de la fiscalité. Aussi, il s'interroge sur le pourcentage global d'augmentation des impôts locaux dans le cas où il faudrait assurer une recette complémentaire de 240 000 euros pour atteindre l'équilibre du budget.

Le Maire donne la parole à M. TABIT.

M. TABIT relève la subvention allouée à l'association Dynamic-Sèvres qui effectue un travail, en matière de développement du sport, très correct. Il précise que son groupe considère que les tarifications appliquées par l'association aux enfants sont élevées. Dans la mesure où il s'agit d'un service et d'une compétence qui est d'habitude allouée à la Mairie, il souhaiterait qu'il soit demandé à l'association de pratiquer une tarification modérée à l'égard des familles et des enfants afin que tous les ménages puissent bénéficier de ses services.

Le Maire donne la parole à Melle CANDELIER.

Melle CANDELIER observe qu'il est demandé aux Conseillers municipaux de se prononcer sur le projet de budget primitif pour l'exercice 2010 alors qu'il leur sera ensuite soumis un projet relatif à une décision modificative au budget 2009 comportant de nombreuses modifications depuis la Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 5 décembre 2009. Il s'agit, notamment, du report sur 2010 de la cession des terrains de la SNCF. Aussi, elle considère que cette opération qui devait constituer une opération blanche pour le budget 2009, est susceptible d'affecter le budget 2010 et devrait y être mentionné. Par conséquent, si tel est le cas, à savoir le report sur 2010 de 1 692 000 euros en recettes, elle estime que le projet de budget sur lequel les élus doivent se prononcer maintenant ne reflète pas l'état complet des connaissances des services municipaux et des élus sur le budget primitif 2010.

Elle rappelle que lors du débat sur les orientations budgétaires, son groupe avait fait part de ses inquiétudes sur un certain nombre de points qui ne sont toujours pas levées à ce jour. Elle

note, s'agissant des recettes, que la dotation globale de fonctionnement de l'Etat n'augmentera que de la moitié de l'inflation et que les contributions de la Caisse d'allocations familiales et du Conseil général des Hauts-de-Seine seront en baisse en raison des restrictions budgétaires.

Elle remarque également que le delta entre le produit attendu des rentrées fiscales directes et l'augmentation des bases, pourrait être compensé par une nouvelle augmentation de la fiscalité locale.

S'agissant des dépenses, elle constate qu'une nouvelle fois la seule opération d'investissement significative qui sera engagée sur le budget 2010 est relative à la poursuite de l'opération de reconstruction de l'école élémentaire Croix-Bosset.

De plus, elle note que les Verts avaient interpellé le Maire, lors du vote du budget primitif pour l'exercice 2009, sur l'urgence à agir concernant la thématique de l'énergie. Depuis, le bilan carbone a été réalisé sur l'ensemble de l'intercommunalité et il apparaît, notamment, que la piscine est un véritable gouffre énergétique. Or, elle souligne l'absence de mesures dans le projet de budget relatives à des travaux d'amélioration de l'isolation des bâtiments communaux. De même, elle constate l'absence d'affichage des diagnostics de performances énergétiques sur les bâtiments communaux alors que la loi l'impose.

Elle conclut en précisant que son groupe votera contre ce projet de budget dans la mesure où il ne prépare pas l'avenir.

Le Maire donne la parole à M. BLANDIN.

M. BLANDIN rappelle qu'il y a déjà eu une augmentation des impôts locaux en 2009 et note que le projet de budget présenté apporte peu d'évolutions par rapport au débat sur les orientations budgétaires et que les incertitudes soulevées lors de ce débat demeurent. Selon lui, il s'agit d'un budget de transition et d'incertitudes tant il y a d'éléments inconnus à ce jour.

Il considère que l'année 2010 sera importante pour la Ville avec la création de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest et qu'il faudra regarder exactement l'impact de cette dernière sur les finances de la Ville, notamment, en ce qui concerne les engagements pris pour la dotation de solidarité communautaire.

De même, il rappelle qu'il y a des attentes quant à l'issue des débats parlementaires sur la réforme territoriale et le financement des Collectivités territoriales et que personne ne connaît, à ce jour, l'impact qu'aura la nouvelle organisation administrative française sur les finances locales.

Il constate également qu'année après année, on assiste à une baisse relative des contributions de l'Etat ainsi que de l'ensemble des autres contributions. Cela signifie, selon lui, que l'Etat se désengage de façon continue de la vie des Collectivités territoriales qui ont des difficultés à maintenir une capacité d'autofinancement relativement décente. Face à ce constat et aux modifications de la fiscalité des entreprises, il estime qu'une augmentation des impôts locaux est bien programmée et que se sont les ménages sévriens qui seront appelés à contribuer davantage.

Il conclut en précisant que le groupe socialiste votera contre ce projet de budget.

Le Maire donne la parole à M. DURDUX.

M. DURDUX constate l'absence de budget programmé pour 2010 relatif à une étude destinée à transformer ou à rénover le parvis situé devant l'entrée du futur Collège de Sèvres dont les travaux de rénovation vont commencer. Il estime qu'il faudrait profiter de cette période pour entreprendre une refonte de ce parvis afin qu'il soit plus convivial, pratique et sécurisé pour les enfants du Collège et souhaiterait que ces études commencent dès 2010.

Melle CANDELIER souhaite que les services municipaux lui fournissent une note explicative relative aux changements des modes de calcul de la taxe sur la publicité.

Le Maire précise que dans l'hypothèse où les bases, qui seront connues en février 2010, restent inchangées, l'évolution du taux de fiscalité sera de l'ordre de 2,5 %.

S'agissant de l'association Dynamic-Sèvres, il souligne que l'école des sports, sur la saison en cours 2009-2010, pratique des tarifs journaliers liés au quotient familial et qui varient entre 8,09 euros et 18,36 euros pour les non sévriens et 14,51 euros pour les Sévriens. Il ajoute que ces prix sont tous inférieurs au prix de revient réel journalier qui est actuellement de 27 euros. Pour la saison 2010-2011, il informe que les prix seront légèrement relevés, à l'exception de ceux de la tranche la plus basse qui diminueront de 11 %, et que les tranches appliquées par l'association seront révisées afin d'obtenir les mêmes que pour la Ville.

Il conclut en précisant que la Ville et l'association réfléchissent actuellement à une révision et à une reformulation des tarifs des écoles des sports afin de présenter un rapport à ce sujet lors d'un conseil d'administration au printemps 2010.

M. TABIT fait noter qu'il n'y a pas de coefficient familial pendant les vacances des classes sportives, ce qui occulte une partie de la population qui aimerait pouvoir y participer.

Le Maire considère que ce sujet pourrait être débattu dans le cadre d'une Commission et rappelle le rôle important joué par l'association en matière sportive et de prévention de la délinquance.

Il précise qu'il va signer la semaine prochaine l'acquisition définitive des terrains de la SNCF et que les sommes correspondantes ont été consignées. Il ajoute que l'acquisition sera payée cette année et que la Ville a reçu des offres de bailleurs sociaux en vue d'une conclusion en 2010 sur des bases équivalentes, c'est à dire que l'opération sera à peu près neutre d'un point de vue financier. Il indique que la Ville bénéficiera de subventions du Conseil général des Hauts-de-Seine et de la Communauté d'agglomération.

S'agissant du bilan carbone, il admet que la piscine est un gouffre énergétique. Il rappelle qu'il s'agit d'un bâtiment de plus de trente ans et qu'un audit général est actuellement réalisé sur l'ensemble du fonctionnement de la piscine. Il note que l'installation de deux déchloramineurs, dont les dépenses correspondantes seront amorties en moins d'un an, ont déjà permis de réaliser d'importantes économies d'eau.

En ce qui concerne les recettes de la Ville, il rappelle que le gouvernement s'est engagé, pour l'année 2010, à garantir le niveau actuel des recettes lié à la taxe professionnelle. Il admet

qu'il existe des incertitudes liées aux réformes des Collectivités territoriales et de la taxe professionnelle qui sont en débat au Parlement.

Pour conclure, pour répondre à M. DURDUX, il précise que les études relatives au parvis du Collège de Sèvres sont déjà engagées et prises en compte dans le cadre de l'étude générale sur tous les abords de la RD 910.

Le Maire donne la parole à M. DETOLLE.

M. DETOLLE précise que la décision modificative correspond à une demande de la Trésorerie de modifier deux écritures et qu'il s'agit uniquement d'opérations d'ordre qui devaient être réalisées sur l'exercice 2009, sans aucune incidence financière.

Avant de passer aux votes, M. BLANDIN précise que son groupe votera contre ce projet de budget dans la mesure où il s'agit d'un acte financier mais aussi politique et qu'ils estiment qu'une autre politique de la Ville pourrait être possible à Sèvres.

A la suite de ces précisions, le Maire invite les Conseillers municipaux à voter sur le point n° 2 de l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil municipal approuve, à la majorité, les chapitres 011, 012, 014, 65, 66, 67, 023 et 042 relatifs aux dépenses de fonctionnement avec 5 voix contre : Mme CYROT, M. BLANDIN, M. BLANCHARD, M. DURDUX et Melle CANDELIER et 3 abstentions : Mme ROSSI, M. GIAFFERI et M. TABIT.

Le Conseil municipal approuve, à la majorité, les chapitres 013, 70, 73, 74, 75 et 77 relatifs aux recettes de fonctionnement avec 5 voix contre : Mme CYROT, M. BLANDIN, M. BLANCHARD, M. DURDUX et Melle CANDELIER et 3 abstentions : Mme ROSSI, M. GIAFFERI et M. TABIT.

Le Conseil municipal approuve, à la majorité, les chapitres 20, 204, 21, 23 et 16 relatifs aux dépenses d'investissement avec 5 voix contre : Mme CYROT, M. BLANDIN, M. BLANCHARD, M. DURDUX et Melle CANDELIER et 3 abstentions : Mme ROSSI, M. GIAFFERI et M. TABIT.

Le Conseil municipal approuve, à la majorité, les chapitres 13, 16, 10, 021 et 040 relatifs aux recettes d'investissement avec 5 voix contre : Mme CYROT, M. BLANDIN, M. BLANCHARD, M. DURDUX et Melle CANDELIER et 3 abstentions : Mme ROSSI, M. GIAFFERI et M. TABIT.

3°/ Budget communal 2009 - Décision modificative n° 1 du budget principal.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 5 décembre 2009 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANDIN, M. GIAFFERI et Melle CANDELIER ne prenant pas part aux votes.

A la suite du rapport de présentation de M. DETOLLE, le Maire donne la parole à Melle CANDELIER.

Melle CANDELIER souligne qu'il y a quelques modifications entre le rapport de présentation étudié en Commission des finances et le rapport complémentaire transmis ultérieurement. Aussi, elle s'interroge sur le report depuis 2004 d'une cession de terrain jouxtant la Villa Beauregard.

Le Maire précise qu'il s'agit d'un terrain dont un des riverains avait demandé à la Ville de lui vendre une bande de quelques mètres. Le riverain ne s'étant toujours pas décidé à acheter le terrain correspondant, sa cession fait l'objet d'un report au budget depuis 2004. Il conclut que la Ville va lui demander de se décider et, le cas échéant, rayera ce report au budget.

Sur invitation du Maire, le Conseil municipal, à la majorité, approuve la décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2009 avec 5 voix contre : Mme CYROT, M. BLANDIN, M. BLANCHARD, M. DURDUX et Melle CANDELIER, et 3 abstentions : Mme ROSSI, M. GIAFFERI et M. TABIT.

4°/ Personnel communal - Créations et suppressions d'emplois.

Rapporteur : Madame SARINELLI

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 5 décembre 2009 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANDIN, M. GIAFFERI et Melle CANDELIER ne prenant pas part aux votes.

Le rapport de présentation de Mme SARINELLI n'appelant pas d'observations, le Maire soumet le point n° 4 de l'ordre du jour de la séance aux votes des Conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les créations et les suppressions d'emplois dans l'effectif communal avec 3 abstentions : Mme CYROT, M. BLANDIN et M. DURDUX.

5°/ Service Communication - Fixation du taux de rémunération d'un pigiste.

Rapporteur : Madame SARINELLI

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 5 décembre 2009 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANDIN, M. GIAFFERI et Melle CANDELIER ne prenant pas part aux votes.

Le rapport de présentation de Mme SARINELLI effectué, le Maire donne la parole à M. BLANDIN.

M. BLANDIN note qu'il avait été proposé au Conseil municipal dans la délibération initialement transmise de fixer la rémunération du pigiste à 102 euros.

Mme SARINELLI souligne qu'il s'agissait d'une erreur matérielle dans le projet initial et qu'après étude il a été décidé de proposer au Conseil municipal une rémunération de 85 euros la pige, ce qui correspond néanmoins à un tarif supérieur à celui proposé par le syndicat des journalistes qui est de 63,35 euros la pige.

Sur invitation du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la fixation du taux de rémunération d'un pigiste avec 3 abstentions : Mme CYROT, M. BLANDIN et M. DURDUX.

6°/ SEMI-SEVRES - Programme de réhabilitation et de grosses réparations du parc immobilier de la société. Attribution d'une subvention pour le financement de la tranche de travaux de l'année 2010.

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 5 décembre 2009 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANDIN, M. GIAFFERI et Melle CANDELIER ne prenant pas part aux votes.

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable en date du 1^{er} décembre 2009 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. DURDUX s'abstenant et Mme ROSSI ne prenant pas part aux votes.

Son rapport de présentation effectué, le Maire donne la parole à M. BLANCHARD.

M. BLANCHARD précise que son groupe votera en faveur de ce projet de délibération dans la mesure où il importe de ravalier les façades et de réparer les toitures dans le parc de logements sociaux gérés par la SEMI-SEVRES, bien qu'il aurait souhaité que la Ville s'engage plus avant. Il note que l'énergie va coûter de plus en plus cher à mesure que le pétrole va se raréfier et que les premières victimes seront les citoyens les plus modestes.

Tout en soulignant que le Centre communal d'action sociale note l'arrivée de familles qui ne peuvent plus payer leur facture, il considère qu'il conviendrait, pour protéger ces familles et lutter contre le réchauffement climatique, d'engager immédiatement d'importants travaux d'isolation du parc de logements de la SEMI-SEVRES. Selon lui, il s'agit d'une question prioritaire. De même, il estime qu'il faudrait profiter des gros travaux d'entretien à l'étude aux Postillons et aux Bruyères pour analyser la manière de rapprocher la consommation de nos immeubles de la norme de 50 KWh par mètre carré et par an.

Il précise que son groupe demande à ce que des bilans thermiques soient réalisés et que les bureaux d'études aient pour mission de chiffrer les travaux nécessaires pour atteindre cet objectif et non pas pour sauvegarder l'existant. Aujourd'hui, selon lui, il convient de faire plus que de colmater les fuites en imaginant la ville de demain, une ville durable.

Pour conclure, il note que son groupe votera ce projet de délibération avec regret tout en étant satisfait de l'achat de deux déchloramineurs permettant de préserver la ressource en eau et réduisant les consommations d'énergie à la piscine municipale. Ce dispositif entraîne des gains tels qu'ils seront amortis en moins d'un an. Aussi, il affirme qu'il faut aller plus loin et oser des investissements sur le long terme.

Le Maire donne la parole à Mme ROSSI.

Mme ROSSI précise qu'elle s'abstiendra sur ce projet dans la mesure où les réponses apportées à ces questions posées en Commission ne sont pas complètes. Elle souhaiterait qu'il soit réalisé une antériorité des travaux sur certaines résidences et note qu'il n'y a jamais eu de travaux réalisés à la résidence des Bruyères.

Le Maire précise que ce programme de réhabilitation et de grosses réparations a été adopté par le Conseil municipal en 2007 eu égard à un entretien du patrimoine qui n'était pas très élevé. Il ajoute que les résidences sur la Ville étant dans l'ensemble assez récentes, le problème de l'entretien n'était pas aussi prégnant que ce qu'il l'est aujourd'hui.

Le Maire donne la parole à M. DURDUX.

M. DURDUX considère que la convention conclut entre la Ville et la SEMI-SEVRES s'intitule « programme de réhabilitation et de gros travaux » mais devrait plutôt s'intituler « programme d'entretien. » En effet, il estime qu'au travers de cette convention la Ville permet à la société d'entretenir ses bâtiments sans détériorer ses comptes. Tout en notant qu'il s'agit en soi d'une bonne chose, il affirme qu'il faudrait aller beaucoup plus loin.

Il demande à ce qu'il soit indiqué chaque année dans ce genre de rapport le montant total versé par la Ville depuis la mise en œuvre de cette convention.

De plus, il note que le programme de travaux pour l'année 2010, d'un montant de 70 000 euros dont 56 000 euros financés par la Ville, est relativement léger et peu ambitieux. Selon lui, la participation de la SEMI-SEVRES sera peu élevée par rapport au montant total des travaux prévus dans la convention, à savoir 6,5 millions d'euros dont une participation de la Ville à hauteur de 60%.

Il précise qu'il serait important de lancer un programme beaucoup plus ambitieux, notamment, pour tout ce qui concerne les aspects de développement durable et d'économies d'énergies. Il estime urgent de procéder à la réalisation d'un bilan énergétique des bâtiments relevant de la SEMI-SEVRES et d'en tirer comme conséquence un plan d'actions car la maîtrise de la consommation énergétique est un enjeu majeur pour les années à venir, notamment pour les foyers modestes.

Il rappelle que l'énergie est aujourd'hui une denrée bon marché mais va connaître dans les années à venir des hausses importantes et violentes. L'économie des ménages sera donc mise à mal et il appartiendra à la Collectivité d'anticiper et de tenir compte de cette tendance et d'entreprendre les investissements nécessaires pour réduire sensiblement les besoins énergétiques, notamment dans le domaine du logement social.

Le Maire confirme que le problème de l'énergie se posera à l'avenir et qu'il convient d'agir concrètement. Il note que la SEMI-SEVRES, certes, ne s'est pas lancée dans des programmes globaux de type isolation, mais agit dans ce domaine par des actions précises dans le cadre du plan de réhabilitation qui va au-delà de l'entretien de l'existant. Il ajoute que durant les premières années, les travaux ont été très importants et qu'il convient, avant de se lancer à nouveau dans de tels travaux, de terminer ceux en cours. Il cite l'exemple du Clos Glatigny où le programme de travaux a déjà été exécuté dans sa grande partie avec la mise en place, entre autre, d'ampoules basses consommation dans les couloirs. Il considère que des efforts réels sont réalisés en matière d'économies d'énergies dès lors que l'opportunité se présente.

Il précise qu'il est envisageable de réaliser, lors d'une réunion spéciale de la Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable, un point sur les programmes qui sont engagés par la SEMI-SEVRES.

Il ajoute que l'objectif de ce programme de travaux est de réaliser des dépenses intelligentes sans recourir à l'emprunt.

Sur invitation du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution à la SEMI-SEVRES d'une subvention pour le financement de la tranche de travaux de l'année 2010 dans le cadre du programme de réhabilitation et de grosses réparations du parc immobilier de la société avec 1 abstention : Mme ROSSI.

Le Maire, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, et M. DURDUX, en sa qualité d'administrateur, ne prennent pas part aux votes.

7°/ Autorisation donnée au Maire de signer un avenant n°1 au marché d'entretien des installations techniques de la piscine municipale de Sèvres.

Rapporteur : Monsieur DUBY

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 5 décembre 2009 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANDIN, M. GIAFFERI et Melle CANDELIER ne prenant pas part aux votes.

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable en date du 1^{er} décembre 2009 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le rapport de présentation de M. DUBY n'appelant pas d'observations, le Maire invite le Conseil municipal à voter sur le projet de délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un avenant n°1 au marché d'entretien des installations techniques de la piscine municipale de Sèvres.

8°/ Opération de restructuration du Collège de Sèvres - Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec le Département des Hauts-de-Seine relative aux modalités de participation financière de la Ville à la construction d'un gymnase.

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 5 décembre 2009 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANDIN, M. GIAFFERI et Melle CANDELIER ne prenant pas part aux votes.

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable en date du 1^{er} décembre 2009 a donné un avis favorable à l'unanimité.

La Commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs en date du 1^{er} décembre 2009 a donné un avis favorable à l'unanimité.

A la suite de son rapport de présentation, le Maire donne la parole à Melle CANDELIER.

Melle CANDELIER s'interroge sur la formule mentionnée dans la convention « en cas de suppression du fonds de compensation de la TVA. »

Le Maire considère qu'il s'agit d'une simple précaution juridique de la part du Conseil général des Hauts-de-Seine. Il informe que la Commission permanente du Conseil général vient de donner son accord pour que le Collège se dénomme « Collège de Sèvres. »

Sur invitation du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, l'autorise à signer une convention avec le Département des Hauts-de-Seine relative aux modalités de participation financière de la Ville à la construction d'un gymnase dans le cadre de l'opération de restructuration du Collège de Sèvres.

9°/ Aménagement d'une liaison entre le talus de Bellevue à Meudon et le Parc de Brimborion à Sèvres - Autorisation donnée au Maire pour signer une convention de superposition d'affectations avec le Département des Hauts-de-Seine et la Communauté d'agglomération Val de Seine.

Rapporteur : Madame DESTOUCHES

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 5 décembre 2009 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANDIN, M. GIAFFERI et Melle CANDELIER ne prenant pas part aux votes.

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable en date du 1^{er} décembre 2009 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Aucune remarque n'étant formulée à la suite du rapport de présentation de Mme DESTOUCHES, le Maire soumet le point n° 9 de l'ordre du jour de la séance au vote du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention de superposition d'affectations avec le Département des Hauts-de-Seine et la Communauté d'agglomération Val de Seine dans le cadre de l'aménagement d'une liaison entre le talus de Bellevue à Meudon et le Parc de Brimborion à Sèvres.

10°/ Cession à la Ville de Chaville des parcelles AD 417 et AD 418 sises sente des Châtres-Sacs à Chaville.

Rapporteur : Madame DESTOUCHES

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 5 décembre 2009 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANDIN, M. GIAFFERI et Melle CANDELIER ne prenant pas part aux votes.

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable en date du 1^{er} décembre 2009 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANCHARD et M. DURDUX ne prenant pas part aux votes.

Le rapport de présentation de Mme DESTOUCHES n'appelant pas d'observations, le Maire invite les Conseillers municipaux à voter sur le projet de délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la cession à la Ville de Chaville des parcelles AD 417 et AD 418 sises sente des Châtres-Sacs à Chaville.

11°/ Numérisation des registres d'état civil. Demandes de subventions à l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles) et à la Région d'Ile de France.

Rapporteur : Madame DESTOUCHES

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 5 décembre 2009 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANDIN, M. GIAFFERI et Melle CANDELIER ne prenant pas part aux votes.

La Commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs en date du 1^{er} décembre 2009 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le rapport de présentation de Mme DESTOUCHES effectué, le Maire soumet le point n° 11 de l'ordre du jour de la séance aux votes des Conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les projets de délibérations portant demandes de subventions à l'Etat et à la Région d'Ile-de-France pour la numérisation des registres d'état civil.

12°/ Carte scolaire - Modifications partielles des périmètres scolaires de recrutement des écoles des Bruyères et Cotton.

Rapporteur : Monsieur TOURIN

La Commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs en date du 1^{er} décembre 2009 a donné un avis favorable à l'unanimité.

A la suite du rapport de présentation de M. TOURIN, le Maire donne la parole à M. TABIT.

M. TABIT regrette qu'un plan permettant de visualiser davantage l'objet du projet de délibération n'ait pas été distribué avant le vote en Commission.

Le Maire précise que les plans sont annexés au compte-rendu de la Commission de la famille et donne la parole à Mme ROSSI.

Mme ROSSI n'approuve pas ces modifications de la carte scolaire dans la mesure où cela va pénaliser les familles devant emprunter les transports en commun.

Le Maire donne la parole à M. DURDUX.

M. DURDUX estime qu'il s'agit aussi d'une question relative à l'école maternelle des Bruyères car le projet présenté traduit le fait que cette dernière soit devenue un peu étriquée puisque ses effectifs sont complets. Il note qu'une partie des enfants doit aller prendre ses repas au Centre Gévelot, nécessitant de sortir du périmètre sécurisé de l'école par tous temps et par toute saison. Il ajoute, selon lui, que la classe située à l'étage présente des risques pour les enfants et les enseignants en cas d'incendie dans la cage d'escalier en raison de l'absence d'issue de secours.

Il conclut en affirmant qu'il conviendrait, au niveau de la Municipalité, d'engager une réflexion sur un projet de reconstruction, d'agrandissement et de modernisation de cette école.

S'agissant de la resectorisation en elle-même, M. DURDUX considère qu'elle est inévitable à court terme afin d'alléger les effectifs de l'école maternelle des Bruyères. Il ajoute qu'il sera nécessaire de porter une attention particulière sur l'ouverture d'une classe à l'école maternelle Cotton où les effectifs scolaires sont extrêmement chargés et sur le maintien de toutes les classes à l'école élémentaire des Bruyères.

Le Maire souligne que la Municipalité est toujours très attentive aux ouvertures et aux fermetures de classe sur la Ville et donne la parole à M. TOURIN.

M. TOURIN précise que les modifications partielles de la carte scolaire proposées au Conseil municipal ont été étudiées en liaison avec l'inspection académique et que les six enfants concernés sont sans fratrie, réduisant ainsi les problèmes d'organisation pour les parents. Il remarque que les modifications proposées procèdent d'une logique géographique évidente puisque les enfants dont les parents habitent du côté pair de la rue de la Garenne relevaient déjà du secteur de l'école Cotton.

Il ajoute que l'organisation d'une partie de la restauration des élèves au Centre Gévelot résulte d'une demande des parents, après concertation avec les services de la Mairie, et leur donne entière satisfaction. Il note également que la Commission de sécurité a effectué récemment une visite à l'école et n'a soulevé aucun problème de sécurité lié à la classe située à l'étage.

Le Maire insiste sur le point qu'il n'y a aucune problème de sécurité dans cette école et qu'il existe une Commission, composée notamment de pompiers, qui veille au respect des normes en la matière et qui évalue les risques.

M. TOURIN affirme que l'inspectrice d'Académie a confirmé l'ouverture d'une classe à l'école Cotton, sauf si les effectifs venaient à chuter avant la rentrée scolaire et que cette réorganisation, qui concerne six enfants, n'aura pas d'incidence directe sur l'école élémentaire des Bruyères. Il conclut en notant qu'il y a eu 68 ouvertures nettes de classes dans le département des Hauts-de-Seine cette année.

Mme ROSSI considère que l'absence de fratrie pour les enfants concernés par ces modifications de la carte scolaire ne règle pas les problèmes de transport et d'organisation au quotidien des parents.

Le Maire souligne qu'il s'agit de distances assez courtes et que ces modifications visent à améliorer le confort des classes et la répartition des élèves.

A la suite de ces observations, le Maire soumet le point n° 12 de l'ordre du jour de la séance aux votes des Conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications partielles des périmètres scolaires de recrutement des écoles des Bruyères et Cotton avec 3 abstentions : Mme ROSSI, M. GIAFFERI et M. TABIT.

13°/ Révision des tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2010.

Rapporteurs : Monsieur MAURION/Monsieur PATRY

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 5 décembre 2009 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANDIN, M. GIAFFERI et Melle CANDELIER ne prenant pas part aux votes.

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable en date du 1^{er} décembre 2009 a donné un avis favorable à la majorité avec une voix contre : M. DURDUX, M. BLANCHARD et Mme ROSSI ne prenant pas part aux votes.

A la suite des rapports de présentation de M. MAURION et de M. PATRY, le Maire donne la parole à M. BLANCHARD.

M. BLANCHARD note que dans un courrier du 6 octobre dernier, le Préfet des Hauts-de-Seine a alerté les Maires du département sur l'irrégularité d'une pratique courante consistant pour les Villes à proposer à leurs administrés des tarifs préférentiels d'accès aux équipements sportifs ou d'inscriptions à certaines activités municipales. Il ajoute que la Préfecture précise qu'au regard des jurisprudences européennes et françaises, de telles pratiques risquent une annulation par le Tribunal administratif.

Aussi, il s'interroge sur la légalité de la création de deux tarifs pour la foire à la brocante, l'un pour les Sévriens, l'autre pour les particuliers non Sévriens.

Le Maire affirme que le Préfet a précisé à l'association des Maires que ce dispositif ne le gênait pas dans la mesure où il n'y avait pas trop de différence. Il souligne que la plupart des Maires sont favorables à maintenir ce dispositif, d'autant plus qu'il y a une certaine logique lorsqu'une personne paie des impôts sur une Ville et finance ainsi une partie des services, qu'elle puisse bénéficier d'un petit avantage sur les personnes extérieures.

Pour l'instant, eu égard à la faible différence entre les tarifs appliqués aux Sévriens et aux autres, il propose de maintenir ce dispositif dans l'attente d'une éventuelle évolution en la matière.

Le Conseil municipal, à la majorité, approuve la révision des tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2010 avec 3 voix contre : Mme CYROT, M. BLANDIN et M. DURDUX.

14°/ Conventonnement avec les associations recevant une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros - Autorisation donnée au Maire de signer la convention tripartite correspondante avec l'association Dynamic Sèvres et la Communauté d'agglomération Val de Seine.

Rapporteur : Monsieur FORTIN

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 5 décembre 2009 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANDIN, M. GIAFFERI et Melle CANDELIER ne prenant pas part aux votes.

La Commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs en date du 1^{er} décembre 2009 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Aucune observation n'étant formulée à la suite du rapport de présentation de M. FORTIN, le Maire soumet le point n° 14 de l'ordre du jour de la séance aux votes des Conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention d'objectifs tripartite avec l'association Dynamic Sèvres et la Communauté d'agglomération Val de Seine.

15°/ Admission en non-valeur de créances irrécouvrables au titre du budget communal de l'exercice 2005.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 5 décembre 2009 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANDIN, M. GIAFFERI et Melle CANDELIER ne prenant pas part aux votes.

Le rapport de présentation de M. DETOLLE effectué, sur invitation du Maire, **le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables au titre du budget communal de l'exercice 2005.**

16°/ Communication du rapport social 2008 établi par le Centre communal d'action sociale.

Rapporteur : Monsieur SIMONNET

La Commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs en date du 1^{er} décembre 2009 a pris acte du rapport social 2008 établi par le Centre communal d'action sociale.

A la suite du rapport de présentation de M. SIMONNET, le Maire donne la parole à Mme CYROT.

Mme CYROT considère qu'il conviendrait de diffuser ce rapport social de manière plus large aux responsables d'associations afin qu'ils en prennent connaissance.

M. SIMONNET note que ce rapport peut être communiqué à toute association qui en fait la demande. Il souligne qu'un article relatif à ce rapport sera publié dans le journal municipal de janvier.

Sur invitation du Maire, le Conseil municipal prend acte du rapport social 2008 établi par le Centre communal d'action sociale.

17°/ Intercommunalité - Modification des statuts de la Communauté d'agglomération Val de Seine - Approbation de la restitution de la compétence " Eau " à la Commune - Adhésion au Syndicat des eaux d'Ile-de-France.

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 5 décembre 2009 a donné un avis favorable à la majorité, M. BLANDIN et Melle CANDELIER donnant un avis défavorable et M. GIAFFERI ne prenant pas part aux votes.

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable en date du 1^{er} décembre 2009 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANCHARD et M. DURDUX ne prenant pas part aux votes.

A la suite de son rapport de présentation, le Maire donne la parole à Mme CYROT.

Mme CYROT rappelle que le contrat de distribution de l'eau potable de 144 Communes de la banlieue parisienne, dévolu à la société Veolia et qui arrive à échéance le 31 décembre 2010, représente un montant de 371 000 millions d'euros par an. Il s'agit du plus gros contrat de délégation de service public en France et un des plus importants d'Europe.

Elle souligne que le renouvellement de ce contrat se déroule dans une atmosphère difficile puisque l'association de défense des consommateurs UFC Que Choisir a fait pression sur le Syndicat des eaux d'Ile-de-France en accusant la société Veolia d'être 30 % plus cher et en estimant qu'une économie de 18 millions d'euros serait réalisable. Elle note que la participation de cette association a malheureusement été suspendue depuis 2008. De plus, elle rappelle qu'en novembre 2008, il a été également soulevé qu'un litre d'eau sur quatre était perdu en raison d'une mauvaise gestion des réseaux, ce que Veolia a rejeté en déclarant que cela relevait de la responsabilité des Communes.

Dans ce contexte, elle précise que certaines Municipalités, dont la Ville de Paris, ont décidé de remunicipaliser la distribution de l'eau potable pour en accroître l'efficacité tout en maintenant sa qualité.

Aussi, elle note que le mode de gestion de ce service public a été voté par les membres du SEDIF de manière très partagée, d'où l'intérêt de ce dernier de conserver les voix d'un certain nombre de Communes qui seraient perdues du fait de la non adhésion de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest. Elle s'interroge néanmoins sur l'intérêt des habitants de la Communauté d'agglomération qui pourrait conduire à estimer que cette compétence devrait être gérée de façon beaucoup plus globale. Elle considère que les habitants ont le droit d'être informés des véritables enjeux qui ont poussé la nouvelle Communauté d'agglomération à renoncer à cette compétence.

Le Maire précise que le SEDIF est organisé de façon à ce qu'une Commune, qu'elle soit directement membre ou au travers d'une structure intercommunale, dispose du même nombre de voix et de siège au sein de ses instances.

Il considère que la gestion de cette délégation est transparente et qu'il existe de nombreux débats relativement au mode de gestion de la distribution de l'eau potable. Selon lui, il n'est pas possible de dire quel est le meilleur mode de gestion.

Le Maire donne la parole à M. FORTIN.

M. FORTIN souligne le travail remarquable effectué par le SEDIF et que l'ensemble des membres de son bureau, de tous bords politiques, ont approuvé ce mode de gestion de la distribution de l'eau potable. Il conclut en précisant que le travail actuellement se déroule relativement bien.

A la suite de ces observations, le Maire soumet les projets de délibérations aux votes des Conseillers municipaux.

S'agissant de la désignation des représentants du Conseil municipal au Comité syndical du SEDIF, le Maire demande aux Conseillers municipaux le souhaitant de faire acte de candidature. Aussi, les candidats sont les suivants :

- ✓ pour siéger en qualité de titulaire : M. FORTIN et Melle CANDELIER,
- ✓ pour siéger en qualité de suppléant : M. DUBY.

Le Conseil municipal approuve :

- ✓ **d'une part, à la majorité, la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Val de Seine relative à la restitution de la compétence " Eau " à la Commune, avec 3 voix contre : Mme CYROT, M. BLANDIN et M. DURDUX, et 2 abstentions : M. BLANCHARD et Melle CANDELIER,**
- ✓ **d'autre part, l'adhésion de la Ville au Syndicat des eaux d'Ile-de-France en désignant pour le représenter au Comité syndical de ce dernier M. FORTIN (ayant obtenu 27 voix, Melle CANDELIER ayant obtenu 8 voix), en qualité de titulaire, et M. DUBY, en qualité de suppléant.**

18°/ Intercommunalité - Fusion des Communautés d'agglomération Arc de Seine et Val de Seine - Communication du document relatif aux dispositifs comptables et financiers préalables à la fusion des deux Communautés.

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

A la suite de son rapport de présentation, le Maire donne la parole à M. BLANCHARD.

M. BLANCHARD souligne sa satisfaction de trouver à l'ordre du jour de la séance une communication relative à l'intercommunalité. Il rappelle que son groupe a demandé à plusieurs reprises que les sujets importants traités en intercommunalité soient présentés au Conseil municipal.

Il note que ce qui est présenté est une mesure dérogatoire puisque normalement lors d'une fusion d'intercommunalités il convient de détailler les recettes et les charges de chaque entité. Il s'agit d'un travail comptable complexe qui peut être évité si tous les partenaires, opposition comprise, sont d'accord. Les Verts sont favorables à la fusion dans la mesure où le périmètre de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest paraît plus cohérent que les précédents, reste à en faire un territoire de projets et de prévoir une représentation pluraliste respectant le vote des citoyens.

Il conclut en affirmant que son groupe prend acte de cette nouvelle organisation comptable en espérant que projets et démocratie suivront.

Le Maire rappelle qu'il est favorable à des modes d'information plus réguliers et plus directs afin d'éviter un effet d'éloignement au niveau des Conseillers municipaux.

Sur invitation du Maire, le Conseil municipal prend acte de la communication du document relatif aux dispositifs comptables et financiers préalables à la fusion des deux Communautés d'agglomération Arc de Seine et Val de Seine.

19°/ Intercommunalité - Fusion des Communautés Arc de Seine et Val de Seine - Restitution de la compétence communautaire " Transport des personnes à mobilité réduite " aux Communes de Boulogne-Billancourt et de Sèvres à compter du 1^{er} janvier 2010 - Transfert du marché conclu avec l'association ADIPH 95 aux Villes - Autorisation donnée au Maire pour signer les actes afférents.

Rapporteur : Monsieur SIMONNET

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 5 décembre 2009 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANDIN, M. GIAFFERI et Melle CANDELIER ne prenant pas part aux votes.

La Commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs en date du 1^{er} décembre 2009 a donné un avis favorable à l'unanimité.

A la suite du rapport de présentation de M. SIMONNET, le Maire donne la parole à Mme ROSSI.

Mme ROSSI note que les entreprises privées versent une indemnité compensatrice lorsqu'elles n'emploient pas suffisamment de personnes handicapées qui bénéficie aux associations. Aussi, elle s'interroge sur le fait que la Commune ne puisse pas bénéficier de ces subventions ou indemnités versées par les entreprises privées et qu'elle doit prendre en parallèle des services supplémentaires pour subvenir aux besoins de ses administrés.

Le Maire donne la parole à Mme CYROT.

Mme CYROT note que le projet de délibération concerne sept bus sur les Villes de Boulogne-Billancourt et de Sèvres. Selon elle, ce service devrait, par conséquent, être mutualisé et pris en charge par la nouvelle Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest. Aussi, elle demande les raisons pour lesquelles ce service n'est pas transféré de la Communauté d'agglomération Val de Seine à celle du Grand Paris Seine Ouest.

Le Maire donne la parole à Melle CANDELIER.

Melle CANDELIER soutient les propos de Mme CYROT et regrette que la nouvelle Communauté d'agglomération ne prenne pas en charge la compétence du transport des personnes à mobilité réduite. Elle considère qu'il s'agit d'une problématique qui dans l'avenir va croître du fait, notamment, du vieillissement de la population qui va nécessiter un accompagnement accru des personnes.

Elle note que le service rendu jusqu'à présent sera maintenu et s'interroge sur la substitution à terme du dispositif qui sera prochainement mis en place par le Conseil général des Hauts-de-Seine à celui qui est restitué aujourd'hui aux Communes.

Le Maire précise qu'il s'agissait d'une compétence facultative de la Communauté d'agglomération Val de Seine et, de ce fait, la nouvelle Communauté d'agglomération n'était pas tenue de la récupérer. Ainsi, les autres Villes membres de GPSO n'ont pas souhaité adopter ce dispositif dans la mesure où les Communes ont des périmètres et des reliefs assez différents ainsi que des modes de fonctionnement particuliers. A titre d'exemple, il cite la Commune de Ville d'Avray qui a mis en place un système de taxis pris en charge par la Ville.

Le Maire souligne que le dispositif du Conseil général des Hauts-de-Seine ne concernera que les personnes lourdement handicapées alors que les deux tiers des personnes à Sèvres ont seulement du mal à se déplacer mais ne sont pas handicapées. Par conséquent, afin de ne pas régresser dans le service proposé, il convient de maintenir le système actuel fonctionnant avec la Ville de Boulogne-Billancourt. Il ajoute que le système de déplacement dans le département concernera un territoire plus grand mais sera plus cher.

Il conclut en précisant que les Communes, de la même manière que les entreprises privées, paient des indemnités lorsqu'elles n'emploient pas suffisamment de personnes handicapées. Il souligne que toutes ces indemnités sont versées dans un fonds spécialement dédié.

Mme ROUX-FOUILLET affirme que ce fonds finance, entre autre, le maintien dans l'emploi des personnes handicapées en permettant, notamment, l'adaptation des postes de travail.

Le Maire donne la parole à M. BLANDIN.

M. BLANDIN précise que le groupe des « élus socialistes et apparentés » votera contre ce projet de délibération dans la mesure où la nouvelle Communauté d'agglomération refuse de prendre en charge cette compétence.

Le Conseil municipal, à la majorité, autorise le Maire à signer les actes afférents à la restitution de la compétence communautaire " Transport des personnes à mobilité réduite " aux Communes de Boulogne-Billancourt et de Sèvres à compter du 1^{er} janvier 2010 et au transfert du marché conclu avec l'association ADIPH 95 aux Villes, avec 3 voix contre : Mme CYROT, M. BLANDIN et M. DURDUX.

20°/ Intercommunalité - Transfert de la compétence "enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique" à la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest - Fixation des modalités de transfert d'agents de la Commune.

Rapporteur : Madame SARINELLI

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 5 décembre 2009 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANDIN, M. GIAFFERI et Melle CANDELIER ne prenant pas part aux votes.

La Commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs en date du 1^{er} décembre 2009 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le rapport de présentation de Mme SARINELLI effectué, le Maire soumet le point n° 20 de l'ordre du jour de la séance aux votes des Conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les modalités de transfert d'agents de la Commune dans le cadre du transfert de la compétence "enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique" à la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest.

21°/ Intercommunalité - Désignation des délégués de la Commune au Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest.

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

A la suite de son rapport de présentation, le Maire donne la parole à M. BLANDIN.

M. BLANDIN constate que le Maire a maintenu deux représentants de l'opposition municipale au sein du Conseil de la nouvelle Communauté d'agglomération malgré le passage de 15 à 10 représentants de la Ville au sein de cette dernière.

S'agissant de la désignation des deux Conseillers n'appartenant pas au groupe de la majorité municipale, il souligne qu'il a été décidé de les attribuer aux candidats présentés par la liste d'opposition au deuxième tour des élections municipales de mars 2008.

Aussi, il précise que deux Conseillers municipaux présents sur sa liste au deuxième tour des élections, qui sont aujourd'hui dans l'opposition, seront candidats. Il rappelle que le premier acte politique d'une opposition est de voter contre le budget et constate que certains Conseillers municipaux s'abstiennent à ce sujet. Il admet que des intérêts convergents lors du deuxième tour des élections municipales peuvent devenir divergents par la suite.

Selon lui, il y a des groupes qui sont clairement dans l'opposition et d'autres qui sont indépendants. Pour conclure, il demande au Maire de maintenir et de respecter les termes de l'accord discuté ensemble, à savoir que les deux délégués communautaires seraient réservés à l'opposition municipale.

Le Maire donne la parole à M. GIAFFERI.

M. GIAFFERI considère qu'il fait partie, avec M. TABIT, de l'opposition municipale. Il admet qu'il pratique cette opposition de manière différente sans être mue par le systématisme et l'idéologie afin de pouvoir être objectif dans les prises de décisions au sein du Conseil municipal.

Il rappelle que lors de la séance du Conseil de la Communauté d'agglomération Val de Seine du 3 décembre dernier, où il a été proposé d'entériner la fusion des deux Communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2010, il a précisé que son groupe était favorable à cette fusion dans la mesure où l'intérêt général de la Ville était assuré. Il ajoute qu'il avait demandé à cette occasion des précisions sur les modalités de représentation de l'opposition au sein du futur établissement public.

Il rappelle également que M. BLANDIN, lors de cette même séance du Conseil de communauté, a expliqué qu'il n'allait pas voter pour ce projet de fusion dans la mesure où un certain nombre de conditions n'étaient pas, selon lui, remplies pour permettre de respecter les engagements et les prises de positions qu'il avait eues tout au long de l'année. Aussi, il note que le Maire et M. BAGUET ont demandé une suspension de séance afin de s'assurer que la position de M. BLANDIN était conforme à ce qui avait été prévu tout au long de l'année. Il

souligne qu'il a rencontré un certain nombre d'élus socialistes de Boulogne-Billancourt, de Meudon et de Ville d'Avray qui eux aussi ne comprenaient pas l'attitude de M. BLANDIN.

Ainsi, durant la suspension de séance, il précise qu'une discussion s'est engagée entre le Maire et M. BLANDIN que beaucoup de personnes ont qualifié de « négociation. » M. GIAFFERI, eu égard à la méthode employée, considère qu'il s'agissait plutôt d'un chantage pratiqué par M. BLANDIN qui mettait en péril l'intérêt général de la Ville.

Tout en soulignant qu'il n'avait pas participé à cette discussion, il affirme qu'après plus d'une heure de suspension de séance, M. BLANDIN est revenu avec le sourire, ayant obtenu a priori ce qu'il souhaitait.

M. GIAFFERI estime que cette méthode est choquante et n'est en rien conforme à l'idée qu'il se fait de la responsabilité d'un élu municipal.

Pour conclure, il précise qu'il sera candidat pour siéger au sein du Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest et qu'il serait très honoré de représenter la Ville avec objectivité, enthousiasme et ambition pour Sèvres. Il précise qu'il préfère, avec M. TABIT, ne pas être élus plutôt que de perdre leur âme et la dignité de la fonction politique qu'ils exercent. Il affirme qu'ils assumeront les conséquences de ce vote avec le sentiment d'avoir profondément respecté les Sévriens et les Sévriennes.

Le Maire souligne que la représentation accordée à l'opposition municipale est ici conforme à ce que prévoit la loi qui est en cours d'examen au Parlement et note que l'opposition représente à Sèvres 20 % en termes de Conseillers municipaux, ce qui correspond à deux délégués communautaires.

Il précise qu'il a déclaré à M. BLANDIN que le groupe de la majorité municipale laisserait deux places libres pour l'opposition municipale, c'est à dire la liste présentée au deuxième tour des élections municipales de mars 2008. De même, il ajoute qu'il avait décidé de ne pas s'opposer au choix fait par l'opposition à partir du moment où il n'y avait que deux candidats ; dans l'hypothèse où il y aurait plus de deux candidats, il rappelle qu'il avait alors déclaré que le groupe de la majorité municipale serait libre de choisir parmi les candidats.

Il note qu'aucun texte n'a été signé par M. BAGUET et rappelle qu'aucune signature de M. BAGUET ne peut l'engager.

M. BLANDIN rappelle qu'il y a effectivement un texte qui a été annoté sur la base du courrier que le groupe socialiste a adressé et qui vise explicitement les deux candidats présentés par la liste d'opposition au deuxième tour. Il souligne que ceci a été contresigné par M. BAGUET.

Il ajoute que M. GIAFFERI, dès le début, a pris la position qu'il serait candidat. Il précise qu'une réunion des groupes de l'opposition, y compris celui du Mouvement démocrate, a été organisée, à laquelle M. GIAFFERI n'est pas venu. Dès lors, il note que M. GIAFFERI n'est pas un candidat présenté par la liste du deuxième tour des élections municipales.

A la suite des remarques, le Maire invite les Conseillers municipaux souhaitant siéger au Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest à faire acte de candidature. Les candidats sont :

M. KOSCIUSKO-MORIZET, M. BARRIER, M. FORTIN, Mme SARINELLI, Mme MAZARD, M. DETOLLE, M. DUBY, M. PATRY, M. BLANDIN, M. BLANCHARD et M. GIAFFERI.

A la suite du dépouillement des votes, le résultat est le suivant :

M. KOSCIUSKO-MORIZET, M. BARRIER, Mme SARINELLI, Mme MAZARD, M. DETOLLE et M. DUBY ont obtenu 33 voix,
M. FORTIN a obtenu 31 voix,
M. PATRY a obtenu 32 voix,
M. BLANCHARD a obtenu 8 voix,
M. BLANDIN a obtenu 21 voix,
M. GIAFFERI a obtenu 19 voix.

Sont élus au scrutin secret pour siéger au sein du Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest : M. KOSCIUSKO-MORIZET, M. BARRIER, M. FORTIN, Mme SARINELLI, Mme MAZARD, M. DETOLLE, M. DUBY, M. PATRY, M. BLANDIN et M. GIAFFERI.

22°/ Désignation des représentants du Conseil municipal à la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest.

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

A la suite de son rapport de présentation, le Maire invite les Conseillers municipaux souhaitant siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest à faire acte de candidature.

Aussi, les candidats sont : M. DETOLLE et M. KEMKENG en qualité de représentants titulaires ; M. de LA RONCIERE, M. BLANDIN et Mme ROSSI en qualité de représentants suppléants.

A la suite du dépouillement des votes, M. DETOLLE et M. KEMKENG sont élus en qualité de représentants titulaires du Conseil municipal à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest et M. de LA RONCIERE (ayant obtenu 27 voix) et M. BLANDIN (ayant obtenu 29 voix) en qualité de représentants suppléants. Mme ROSSI ayant obtenu 8 voix.

23°/ Compte-rendu de la délégation au Maire.

Rapporteur : Monsieur BARRIER

Aucune remarque n'étant formulée à la suite du rapport de présentation de M. BARRIER, sur invitation du Maire, **le Conseil municipal prend acte du compte-rendu de la délégation au Maire.**

A la suite de l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la séance, le Maire effectue deux communications.

Tout d'abord, il remercie M. BARRIER ainsi que tout le personnel, notamment municipal ou médical, qui participent au bon fonctionnement du centre de vaccination intercommunal de

Chaville, Meudon et Sèvres. Il informe les Conseillers municipaux que le centre est le deuxième du département en terme du nombre de vaccinations effectuées.

Ensuite, il précise qu'il a reçu du groupe des élus socialistes une lettre portant diverses demandes sur certains points du règlement intérieur du Conseil municipal relatifs aux limites de temps de parole lors de débats et à l'expression dans les publications autres que le bulletin municipal. Il souligne qu'il va réunir les présidents des groupes du Conseil municipal afin d'essayer d'arriver à un consensus concernant certaines modifications du règlement intérieur qui paraissent souhaitables au regard de l'évolution des jurisprudences en la matière. L'objectif étant d'arriver à une proposition pour le Conseil municipal du 16 février 2010.

Le Maire donne la parole à M. DURDUX afin qu'il expose sa question écrite.

M. DURDUX indique que « les travaux de reconstruction des premiers bâtiments du Collège nécessitent de déplacer provisoirement l'entrée du Collège vers l'extrémité Sud de la rue Lecointre.

Les collégiens doivent pouvoir disposer d'un parvis d'une surface suffisante aux abords de cette future entrée provisoire. L'accès doit y être sécurisé. Il serait notamment nécessaire de neutraliser la circulation automobile dans l'impasse et le parking dans cette impasse ainsi que de déplacer la sanisette canine.

Ce besoin est-il pris en compte par la Municipalité, et quels sont les aménagements que la Commune compte réaliser aux abords de cette entrée provisoire ? »

Le Maire précise que l'entrée provisoire rue Lecointre sera opérationnelle en avril 2010 et que ce sujet a fait l'objet de discussions au Conseil d'administration du Collège. Il rappelle qu'il y a des réunions régulières entre le principal du Collège, les services du Conseil général des Hauts-de-Seine et les services techniques municipaux sur le problème des futurs chantiers.

Il ajoute qu'il est évident qu'il faudra supprimer le stationnement et conclut en soulignant que l'ensemble de ces problèmes sera étudié et réglé.

Le Maire remercie les Conseillers municipaux et lève la séance à 23 heures 15.

*Compte-rendu analytique approuvé à l'unanimité
en séance du Conseil municipal du 17 février 2010.*